

Affaire n° 05-20250528

**Opération d'aménagement à Pont d'Yves – ER n° « o »
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BM n° 99
appartenant à Madame Marie André Payet épouse
Domitile**

(Direction Générale Adjointe « Aménagement du Territoire » – Dominique Benoliel Sartre ; Direction « Urbanisme / Foncier » – P/i Yannick Ah-Leung ; Service « Foncier » - Yannick Ah-Leung)

**Soumise au Conseil municipal
Séance du mercredi 28 mai 2025**

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Commune priorise la réalisation d'opérations d'aménagement d'envergure visant à répondre aux besoins croissants en logements sociaux et équipements publics. À cet effet, l'Emplacement Réservé (ER) n° "o", inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, prévoit la réalisation d'une opération comprenant au minimum 65 logements dont 40 logements sociaux, accompagnée d'équipements publics adéquats.

La parcelle bâtie cadastrée BM n° 99, située au 2 chemin des Longoses à Pont d'Yves, d'une superficie de 111 m² et appartenant à Madame Marie André Payet épouse Domitile, est directement concernée par cet emplacement réservé. Ce bien jouxte par ailleurs les parcelles communales cadastrées BM n° 98 et BM n° 100, déjà maîtrisées par la Commune et également concernées par l'opération d'aménagement précitée.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-29077 du 23 août 2024 a fixé la valeur vénale de ce bien, libre de toute occupation et de toute location, à 105 000 € hors taxes et hors droits. Au terme des négociations, la propriétaire a accepté l'offre formulée par la Commune, soit un prix d'acquisition de 115 500 € HT marge d'appréciation comprise.

En procédant à cette acquisition, la Commune disposera d'environ 72,7 % de la maîtrise foncière totale de l'Emplacement Réservé n° « o ». Il restera désormais une seule parcelle à acquérir, à savoir la parcelle cadastrée BM n° 101, afin d'assurer la maîtrise complète du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Le bien étant destiné à être démoli, le propriétaire est dispensé de tout diagnostic immobilier.

Les crédits nécessaires à cette acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:46

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-05_20250528-DE



.../...

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle bâtie cadastrée BM n° 99, d'une superficie de 111 m², située au n° 2 chemin des Longoses à Pont d'Yves, appartenant à Madame Marie-André Payet épouse Domitile, libre de toute occupation et de toute location, pour un montant de cent quinze mille cinq cents euros (115 500 €), hors taxes et hors droits. Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la collectivité, conformément aux dispositions prévues à l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Parcelle bâtie cadastrée BM0099 = 110 m²
2 chemin des Longoises à Pont d'Yves
Appartenant à Madame Marie-André PAYET épouse



Parcelles commuanles

